

Affaires courantes

des de la discrimination, dont l'ampleur et la manifestation parfois horrible nous bouleversent.

La convention est l'instrument légal qui établit les normes de base nécessaires pour que les femmes puissent atteindre l'égalité. Elle traite de questions aussi variées que l'équité en matière d'emploi, l'égalité d'accès à l'éducation et aux soins médicaux, la participation à la vie publique, et l'égalité de traitement devant les tribunaux. L'adoption de la convention en 1979 a représenté le point culminant de décennies d'efforts déployés par des organisations de femmes et la Commission de la condition de la femme des Nations Unies.

En ratifiant la convention avec fierté en 1981, le Canada s'est engagé de nouveau devant le pays et le monde entier à faire disparaître toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Jusqu'à maintenant, 98 autres pays ont aussi promis d'adopter et de mettre en oeuvre les principes de la convention.

• (1110)

Au Canada, en tant que société, nous voyons l'autosuffisance économique des femmes comme un facteur essentiel à la suppression de la discrimination. La capacité économique de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille est aussi importante pour l'homme que pour la femme, non seulement pour la survie, mais aussi pour la fierté, la dignité, la confiance en soi et l'optimisme en ce qui concerne l'avenir de ses enfants.

Nous savons aussi que la violence envers les femmes et le harcèlement sexuel sont liés, du moins en partie, au manque d'indépendance économique des femmes. Malheureusement, nos luttes pour l'égalité et l'autosuffisance n'ont pas réussi à éliminer les conséquences tragiques et humiliantes de ces formes de discrimination les plus anciennes et les plus révoltantes.

Il n'y a pas de ligne bien tracée qui nous montre où la tension naturelle et saine qui existe entre les hommes et les femmes se change en comportement offensant et abaissant. Les hommes, comme les femmes, essaient de redéfinir leurs relations avec l'autre sexe afin d'en arriver à exprimer leur sexualité dans la dignité et le respect.

Malheureusement, pour beaucoup trop de gens dans notre société, comme dans d'autres sociétés, il n'y a pas de limite entre ces deux types de comportement. Il y a encore des hommes qui voient le harcèlement et la violence comme un droit et un moyen légitime d'exprimer leur supériorité. Autrement dit, ils estiment avoir le droit de faire de la discrimination contre les femmes. Récemment, nous avons pu constater mieux que jamais jusqu'où peut mener l'exercice de ce prétendu droit.

La tragédie dont le Canada a été témoin peut nous amener à simplifier à l'extrême les causes des barrières que nous, les femmes, devons encore surmonter. Elle peut renforcer l'opinion que nous avons de nous-mêmes comme femmes, soit que nous sommes en tout temps vulnérables, des victimes perpétuelles.

Aujourd'hui, tandis que nous célébrons ce 10^e anniversaire, tâchons de nous rappeler que nous avons beaucoup accompli et que, dans tous les domaines au Canada, on s'emploie à améliorer la vie de l'ensemble des Canadiens. Tirons fierté du fait que les femmes ont été les chefs de file pour déterminer les moyens d'enrayer la discrimination et de promouvoir la mise en oeuvre d'un vaste programme social qui a eu l'assentiment des divers partis politiques et qui fera évoluer les rapports entre les hommes et les femmes. Tâchons de nous rappeler également que les hommes aussi bien que les femmes doivent consciemment, dans leur activité quotidienne, chercher à enrayer la discrimination qui nous amoindrit tous.

En février 1990, le Canada présentera aux Nations Unies son deuxième rapport d'étape sur les mesures qu'il a prises pour appliquer la convention. Bien qu'il reste encore beaucoup à faire, le Canada peut s'enorgueillir de ses réalisations en ce qui concerne les droits de la femme. Sur la scène législative, les principes de la convention des Nations Unies ont été incorporés à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Nos mesures législatives sur l'équité en matière d'emploi reflètent le principe fondamental selon lequel les entreprises et les employeurs ainsi que les gouvernements doivent se charger de trouver des solutions à la discrimination en milieu de travail. Les modifications proposées à la Loi sur l'assurance-chômage ont pour but d'améliorer les prestations de maternité et de parent. Nous avons mis en oeuvre des mesures pour assurer le paiement des pensions alimentaires imposées par les tribunaux et des programmes destinés à encourager l'entrepreneuriat chez les femmes. Je ne cite que quelques cas d'un vaste éventail de mesures.

Nous exhortons en outre les provinces à se pencher avec nous sur les besoins en formation des femmes et sur leurs problèmes de santé. Nous cherchons ensemble à mettre à leur disposition des services de garderie à prix abordable.

Il reste encore beaucoup à faire. Par exemple, les obstacles à la participation sont plus importants chez certains groupes, notamment les femmes autochtones, immigrantes, membres des minorités visibles, handicapées ou âgées. Notre gouvernement accorde une attention particulière à leurs besoins et à leurs problèmes.

Pays signataire de la convention, le Canada s'est aussi engagé à mettre en oeuvre des mesures qui permettront aux parents d'allier leurs obligations professionnelles et familiales de façons nouvelles qui correspondent à nos nouvelles situations sociales. À cet égard, les gouverne-